

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 84 (1992)
Heft: 5-6

Artikel: Annexe : rapport final du groupe de travail informel "Ordnungspolitik"
(22.1.1992)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386422>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Annexe: rapport final du Groupe de travail informel «Ordnungspolitik» (22.1.1992)

A. Conditions-cadres pour une économie capable d'innovation

Une¹ forte capacité d'innover est aujourd'hui le facteur de concurrence décisif pour les entreprises et constitue un élément central dans l'attrait présenté par un pays. L'innovation peut prospérer dans un contexte de conditions-cadres libérales à l'intérieur et lorsque les flux de services, du commerce, des investissements et de l'information sont susceptibles de passer librement les frontières. Dans la mesure où la Suisse entend survivre dans un monde caractérisé par l'intensification de la concurrence internationale, elle se doit d'offrir des conditions-cadres attrayantes par rapport à l'étranger. Pour réaliser cela, il convient d'établir, en particulier, des marchés ouverts, de garantir une Sécurité sociale efficace, de mettre à disposition une infrastructure qui corresponde aux besoins effectifs et de mettre sur pied un système fiscal structurellement neutre.

Lors du choix des thèmes considérés, nous nous sommes limités aux domaines qui nous ont semblé d'une importance particulière en vue de la revitalisation des conditions-cadres de l'économie suisse. La séquence dans laquelle les thèmes sont présentés correspond à l'ordre d'importance que nous attribuons aux réformes dans les divers domaines concernés. Il est cependant essentiel que le Conseil fédéral ait la volonté nécessaire de renouveler *entièrement* notre «*Ordnungspolitik*». C'est pourquoi, il devrait dès que possible se prononcer en faveur d'une *libéralisation radicale* de notre économie – le mieux serait au cours de la première moitié de 1992 – qui soit réalisée indépendamment du *Traité sur l'Espace économique européen* (EWR)[sic²]. De cette manière, les citoyens seraient conscients que la votation sur le Traité de l'EWR ne déterminera en fait pas la question de l'ouverture de notre économie mais seulement la manière d'effectuer cette ouverture (de manière autonome ou non).

Le chapitre B met en évidence des mesures concrètes qui pourraient être mises en œuvre relativement rapidement. Entre parenthèses, il est précisé si les propositions requièrent des changements dans des *ordonnances* (VO) [sic], des *lois* (BG) [sic] ou d'*articles de la Constitution* (BV) [sic]. Dans l'annexe, la problématique et les éléments d'un ordre économique à long terme sont discutés individuellement pour chaque domaine et les mesures concrètes proposées y sont justifiées.

¹Nous avons renoncé à publier cette annexe ici.

² Nous reproduisons ici le texte français dans sa faible traduction ...

B. Mesures concrètes

1. Marché du travail

- a. Réforme de la politique des travailleurs étrangers: indépendamment de la ratification de l'accord sur l'EWR, il convient d'éliminer aussi rapidement que possible l'ensemble des obstacles à l'emploi de frontaliers (VO) et d'introduire une procédure permettant l'immigration de main-d'œuvre qualifiée en provenance de pays ne faisant pas partie de l'EWR (VO). Il s'agira en outre de réduire progressivement les contingents de saisonniers et d'augmenter simultanément le nombre d'autorisations pour des emplois permanents (VO), de sorte que d'ici trois à quatre ans les ressortissants des pays de l'EWR puissent bénéficier d'une liberté d'établissement complète.
- b. Déréglementation à l'intérieur de la Suisse: le libre-passage complet en matière de prévoyance professionnelle (BG) et la suppression des obstacles étatiques à l'activité professionnelle (par exemple, l'interdiction du travail de nuit des femmes, la proposition de créer une catégorie protégée de «travailleurs avec charges de famille» (BG), l'exigence de nationalité pour les avocats et médecins (VO) ainsi que les limitations des activités professionnelles de type corporatiste) sont des conditions particulièrement importantes pour assurer la flexibilité du marché du travail.

2. Accès au marché

Il s'agit de faciliter l'accès au marché pour les biens et services ainsi que pour la création de nouvelles entreprises. Les mesures concrètes suivantes nous semblent essentielles à cet égard:

- a. La Commission fédérale des cartels doit être chargée par le Département fédéral de l'économie publique d'enquêter en priorité sur les cartels d'importation.
- b. Reconnaître les prescriptions techniques de pays semblables; cela sera réalisé en partie avec le Traité de l'EWR, mais une extension à d'autres pays s'impose (VO).
- c. Envisager une révision de la loi sur les cartels qui introduise le principe de l'interdiction des cartels sauf autorisation expresse et conduise à la création d'un office fédéral de la concurrence qui soit dirigé de manière professionnelle.
- d. Libéraliser les achats publics en les rendant conformes aux règles des Communautés européennes et du GATT. Sans Traité de l'EWR, il convient d'étudier l'introduction d'une loi fédérale qui règle la question des soumissions en matière d'achats publics de la Confédération, des cantons, des communes et des entreprises publiques en s'alignant, du point de vue de son contenu, sur les règles en vigueur dans les Communautés européennes.

3. Finances

- a. Pour freiner la croissance des dépenses de l'Etat, il convient de limiter à cinq ans au maximum la durée d'application des nouvelles subventions et de réexaminer régulièrement les subventions existantes. Lorsque la loi sur les subventions de 1990 sera mise en application, il conviendra que le Conseil fédéral se laisse guider par des critères rigoureux.
- b. Impôt sur le chiffre d'affaires: éliminer à court terme la taxe occulte de l'ICHA (BG); à moyen terme, remplacer l'ICHA par la taxe à la valeur ajoutée s'avère nécessaire (BV).
- c. Impôt fédéral direct; à court terme, viser l'élimination de la double et de la triple imposition économique et de s'aligner sur la réglementation des Communautés européennes en matière de traitement des sociétés mères et des filiales; une restructuration fiscalement neutre des entreprises doit pouvoir être possible. A long terme, il s'agit d'entreprendre une réduction et une élimination progressive de cet impôt afin de compenser l'introduction de la TVA (BV).
- d. Droits de timbre: à long terme, éliminer l'ensemble des droits de timbre. La récente décision du Parlement dans ce domaine va dans la bonne direction mais ne suffit pas. Une réduction du droit d'émission au niveau de 1% pratiquée au sein des Communautés européennes et l'élimination complète du droit sur le volume des transactions sont urgentes (BG).

4. Télécommunications

- a. Séparer institutionnellement la poste (P) des télécommunications (TT) (BG) et faire avancer ensuite à toute vapeur la privatisation de ces deux secteurs;
- b. Permettre que des offres privées puissent être faites pour l'ensemble des services dans le domaine des télécommunications. Le monopole prévu par la nouvelle loi sur les télécommunications doit se limiter exclusivement au réseau de base pour le service téléphonique. Une comptabilité transparente doit permettre d'empêcher que les services offerts par les TT sur le marché concurrentiel soient subventionnés par le secteur bénéficiant du monopole (VO);
- c. Le Conseil fédéral doit préparer la privatisation de la Société suisse de radiodiffusion et de télévision (SSR) – peut-être par la transformation de la SSR en une société anonyme – et en même temps supprimer les limitations existantes à l'offre en matière de radio et de télévision.

5. Transports

Outre l'internalisation des coûts externes du trafic routier, les propositions suivantes nous semblent prioritaires en matière de transport ferroviaire:

- a. Le Conseil fédéral doit créer les conditions nécessaires à une séparation institutionnelle de l'infrastructure et des services de transports (séparation des comptes en un domaine infrastructure et en domaine transports; organisation sur la base d'une société de droit privé de la construction puis de l'exploitation de la NEAT) [Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes, NLFA].
- b. Le Conseil fédéral doit prendre des mesures de manière à ce que des tiers en Suisse et à l'étranger puissent offrir des prestations de services dans le domaine du trafic sur le réseau ferroviaire suisse (compatibilité technique [VO], suppression du monopole des CFF sur les prestations de services dans le domaine des transports [BV]).
- c. Transférer progressivement aux cantons la responsabilité du financement du trafic régional.

6. Environnement et énergie

- a. Le Conseil fédéral doit participer activement aux efforts internationaux visant à l'introduction d'une taxe sur le CO₂ (la Suisse ne doit pas faire cavalier seul). Cette taxe doit être fiscalement neutre et ne doit pas être introduite dans l'indice des prix à la consommation. Son introduction doit être échelonnée dans le temps en fonction d'un calendrier établi d'avance (BG).
- b. Après l'introduction d'une taxe sur le CO₂, il conviendra d'alléger l'ensemble des prescriptions qui règlent l'utilisation de l'énergie. Dans les domaines de l'environnement où aucune taxe de ce type n'est (ne peut être) introduite, il convient de relever progressivement et de manière prévisible les valeurs limites («*Grenzwerte*») (VO).
- c. Le Conseil fédéral doit viser une concurrence accrue sur le marché de l'électricité en contribuant à rompre les monopoles sectoriels existants et en examinant les conditions pour une séparation institutionnelle des activités de production d'électricité de celles de distribution ainsi que l'introduction de l'obligation de transporter du courant électrique moyennant redevance.

7. Formation

- a. Le Conseil fédéral doit renforcer la position de l'enseignement technique, en particulier des ETS, mais aussi des écoles supérieures d'économie et d'administration ainsi que des écoles des arts et métiers (par exemple le «*product design*») et de soutenir activement leur réévaluation afin de leur donner le statut de hautes écoles (VO).
- b. Il s'agit de viser, en commun avec les cantons, une réduction de la durée de la formation (avancement de l'âge du début de la scolarité, réduction de la durée de l'école secondaire et du temps d'étude effectif dans les hautes écoles).

- c. Préparer les bases légales pour introduire des limitations à l'accès aux hautes écoles sur la base des qualifications.
- d. Suppression du statut de fonctionnaire dans les Ecoles polytechniques fédérales (BG).

8. Agriculture

Dans le but d'accroître l'efficacité interne et d'alléger les pressions sur la politique commerciale, les mesures suivantes nous paraissent prioritaires:

- a. Abaissement des prix des produits agricoles suisses dans les dix ans à venir afin de les ramener au niveau des prix pratiqués par les Communautés européennes (VO).
- b. Compensation *partielle* des réductions de prix au moyen de paiements directs liés aux prestations fournies par les agriculteurs à la collectivité publique (BG et VO).
- c. Remplacement de l'ensemble des contingentements à l'importation par des droits de douane (VO).
- d. Réduction substantielle des subventions aux exportations.

9. Marché foncier et logement

Il convient de soumettre à nouveau davantage le marché immobilier et résidentiel aux lois du marché sous peine d'une pénurie aiguë de logements:

- a. Suppression des arrêtés fédéraux urgents relatifs au délai de revente des immeubles non agricoles et à la limitation du financement hypothécaire à 80% de la valeur de transaction (BG).
- b. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, il convient de rapprocher la taxation des terrains constructibles de leur valeur commerciale de manière à lutter contre leur thésaurisation.
- c. Les ressources financières du second pilier doivent pouvoir être utilisées pour encourager l'accession à la propriété immobilière et de logements à condition, toutefois que des éléments de subventionnement ne soient pas inclus (par exemple, taux d'intérêt préférentiel) (BG).
- d. Eliminer progressivement le contrôle étatique sur les loyers. Il ne doit plus y avoir de limitation pour les nouveaux contrats de location. Pour les contrats existants, il faut que les loyers puissent être ajustés progressivement aux conditions du marché sur une période de cinq ans. Les abus ne devront plus être poursuivis sur la base des coûts mais seulement lorsque le loyer moyen dépassera *considérablement* celui d'objets comparables (BG).